



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/113/A du 09/11/2022
Ouverture d'un débit de
boisson temporaire - Tarot Club
Basse-Ham 57

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU les dispositions réglementaires prévues aux article L. 3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP / 1 – 189 du 18 avril 1997 portant réglementation général e des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par le Président de l'association Tarot Club Basse-Ham 57, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un tournoi organisé le dimanche 04 décembre 2022 à la salle des fêtes de Basse-Ham ;
- CONSIDERANT qu'il ne peut être délivré que cinq autorisations par an pour une même association et que celle-ci n'a bénéficié d'aucune autorisation pour l'année 2022 ;
- CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Président de l'association Tarot Club Basse-Ham 57, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire organisé le dimanche 04 décembre 2022 à la salle des fêtes de Basse-Ham, dans le cadre d'un tournoi ;

Article 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Mise en ligne le :



La 1^{ère} Adjointe :

Patricia GEORGES

